



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 décembre 2024

TANINGES

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Christine BUCхарLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Sylvie JOUULT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ Messieurs René AMOUDRUZ, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénauld VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 18	
Nombres de suffrages exprimés : 24	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à M. VAN CORTENBOCSH Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à Mme JOUULT Madame Nadine ORSAT, a donné pouvoir à M. CATHELINÉAU Monsieur Alain BARBIER, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. Martin GIRAT Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à M. MOGENET,
Votes Pour : 24	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Madame Elise MOGEON Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINÉAU Le quorum est atteint

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

M. BOUVET ouvre la dernière séance du Conseil de l'année 2024 en soulignant les avancées réalisées sur plusieurs projets majeurs de la collectivité : la Voie Verte Au Fil du Giffre, le bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges, la maison funéraire intercommunale à Verchaix, ainsi que le travail réalisé pour définir le projet de territoire et l'avancement du dossier de l'Opération Grand Site du Cirque du Fer-à-Cheval. Ce dernier est entré en phase institutionnelle avec la concrétisation d'un plan d'actions. Un entretien ministériel est prévu le 30 janvier 2025. M. BOUVET a une pensée particulière pour M. Pierre MOCCAND, ancien maire de Sixt et à l'initiative de la démarche de l'OGS, qui est décédé cette année.

Il rappelle également le travail engagé sur le transfert Eau potable assainissement.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cyril CATHELIN est désigné secrétaire de séance

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2024-121 du 18/11/2024 - Télétransmise le 19/11/2024

Objet : Versement d'une subvention d'investissement

Bénéficiaire : ASSOCIATION LES LOUPIOTS SAMOËNS

Montant : 2 158,30 € TTC

Décision n° 2024-122 du 21/11/2024 - Télétransmise le 27/11/2024

Objet : Audit énergétique du siège de la CCMG

Bénéficiaire : SYANE

Montant : 6 360,30 € TTC

Décision n° 2024-123 du 25/11/2024 - Télétransmise le 27/11/2024

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation d'un appartement T5 à la Gendarmerie de SAMOENS. Lot n°3 : Chauffage, ACS, VMC, plomberie sanitaire

Bénéficiaire : ENTREPRISE BENOIT-GUYOT

Montant : 119 686,81 € TTC

Décision n° 2024-124 du 25/11/2024 - Télétransmise le 27/11/2024

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation d'un appartement T5 à la Gendarmerie de SAMOENS. Lot n°5 : Travaux d'électricité

Bénéficiaire : STECH ELEC

Montant : 10 485,20 € TTC

Décision n° 2024-125 du 25/11/2024 - Télétransmise le 27/11/2024

Objet : Contrat d'entretien de la tractopelle

Bénéficiaire : JCB LYOMAT
Montant : 11 928,00 € TTC

Décision n° 2024-126 du 28/11/2024 - Télétransmise le 03/12/2024

Objet : Achat de composteurs et de bioseaux pour la gestion des biodéchets
Bénéficiaire : QUADRIA ENVIRONNEMENT
Montant : 18 114,00 € TTC

Décision n° 2024-127 du 02/12/2024 - Télétransmise le 03/12/2024

Objet : Attribution du marché pour l'évolution du système informatique et de sa maintenance de la CCMG
Bénéficiaire : PEXYS SARL
Montant : 101 472,53 € TTC

Décision n° 2024-128 du 02/12/2024 - Télétransmise le 03/12/2024

Objet : Raccordement au réseau d'électricité pour le compacteur à cartons « Quai Rive Gauche du Clévieux » à SAMOENS
Bénéficiaire : ENEDIS
Montant : 8 656,56 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

MARCHÉS PUBLICS

4. **Approbation de l'esquisse pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix (DEL2024_104 – Annexe 2)**

M. BOUVET présente l'esquisse fournie en annexe et projetée en séance.

Il rappelle que le coût total du projet est de 695 000€HT, ce qui fait un ratio de 1 349€HT/m², en incluant les surfaces construites non chauffées (coursives).

Si le projet est approuvé, l'esquisse sera présentée à la Commission d'urbanisme de la commune de Verchaix.

Mme ROBLES considère les toits pointus et l'architecture du bâtiment « agressive » et peu adapté au territoire.

Les panneaux de présentation des 3 projets sélectionnés par le jury de concours pour présenter une offre sont exposés en séance. Deux projets étaient singuliers et un troisième plus classique.

M. BOUVET rappelle que le projet retenu est le seul qui respectait l'enveloppe budgétaire. Il était également celui présentant la meilleure compréhension et la plus grande fonctionnalité. Il a fait l'unanimité des voix des membres du jury.

M. VAUDEY informe également que la révision du PLU a classé cette zone en Au avec un règlement spécifique permettant l'implantation du projet, sans contraintes.

M. PEGUET ajoute également que le jury a préféré un projet très minéral en pierre, en lien avec la symbolique du lieu et le cimetière à proximité.

VU la délibération 2024-012 de la CCMG, approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison funéraire intercommunale,

VU la délibération 2024-094 relative à la désignation du maître d'œuvre pour la construction de la maison funéraire,

VU la délibération de la commune Verchaix du 8 février 2024, relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU,

VU les délibérations concordantes de la CCMG et de la mairie de Verchaix pour la refacturation des frais communs liés à construction de la maison funéraire engagés par la mairie pour le compte de la CCMG, et notamment la modification du PLU et les études environnementales ainsi que la création d'un parking commun,

VU l'esquisse proposée le 2 décembre 2024 par Elisabeth Polzella en tant que mandataire du groupement,

CONSIDERANT que l'esquisse prend bien en compte les attentes formulées par la CCMG au moment de l'attribution du marché et de la validation de l'option relative au préau, c'est-à-dire le retrait du bassin, la couverture du préau, le revêtement du sol, la réduction du nombre de colonnes à l'Ouest, et le réaménagement de la salle de cérémonie,

CONSIDERANT que des réponses à compléter au stade d'avant-projet, ont été apportées sur la prise en compte de la neige sur les toits plats, sur la prise en compte du PPRI, sur les exigences énergétiques et thermiques,

CONSIDERANT que des ajustements ont été proposés, en optimisant les surfaces, en ajoutant une surface vitrée pour le salon supplémentaire, et en simplifiant la zone frigorifique,

CONSIDERANT que des réserves sont toutefois émises sur le nombre de colonnes au Sud, sur le préau Est, ainsi que sur la conformité au Plan de Prévention des Risques Inondations dans l'attente du relevé du géomètre,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre pourra faire évoluer des derniers points au stade d'avant-projet,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'esquisse de la maison funéraire, dont les plans présentés, sont conformes aux attentes,
- **D'AUTORISER** le Président à joindre cette esquisse à la demande d'autorisation de création de la maison funéraire,
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la Maîtrise d'œuvre pour l'avant-projet,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la CCMG.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du procès-verbal de transfert de la gendarmerie de Taninges (DEL2024_105 – Annexe 3)

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

M. BOUVET revient sur la question posée par M. BEERENS-BETTEX lors de la séance du 13 novembre dernier, concernant la rétroactivité des loyers à appliquer à compter de 2013 (année de transfert de la compétence) et non à la date de la délibération du transfert du bail de la gendarmerie de Taninges en date de 2017.

Cette dernière délibération avait fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par la commune de Samoëns. Une analyse juridique avait confirmé la validité de la décision du Conseil communautaire et le recours avait été soldé.

La présente délibération permet de régulariser la situation. La valeur comptable présentée est celle en date du transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1321-1,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes exerce la compétence supplémentaire « Construction, acquisition ou rénovation des bâtiments de gendarmerie ». Ce transfert de la compétence communale vers la CCMG concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement.

Conformément au premier alinéa de l'article L1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs

- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance des biens
- Situation juridique des biens
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant

En vue de répondre à cette obligation légale, un procès-verbal a été établi et joint en annexe à la présente délibération pour la gendarmerie du canton de Taninges comprenant :

- « Bâtiment n°1 », locaux réservés à la « Gendarmerie » et aux « Logements », situés avenue des Thézières à TANINGES (74440) sur une parcelle cadastrée G 1153 d'une contenance de 896 m².
- « Bâtiment n°2 » », locaux réservés aux « Logements de la Gendarmerie », situés avenue des Thézières à TANINGES (74440), sur une parcelle cadastrée G 1154 d'une contenance de 689 m².
- « Terrain non bâti » : cour asphaltée et jardin d'agrément.

En outre, à la date du transfert de l'équipement, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. BEERENS-BETTEX) et 23 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert d'équipement et de mise à disposition de biens immobiliers de la gendarmerie du canton de Taninges, tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal

6. Demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire intercommunale auprès du Préfet au titre de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (DEL2024_106)

M. BOUVET précise aux conseillers la proposition faite par le Bureau communautaire concernant les horaires d'ouvertures au public de la MFI et figurant dans la présente délibération. Cette proposition s'appuie sur les horaires pratiqués par les chambres funéraires des territoires limitrophes.

Il informe également de l'intention de lancer en parallèle une consultation pour la gestion de la maison funéraire et d'organiser des entretiens avec les prestataires.

Il s'agit d'une démarche administrative d'autorisation.

VU l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités d'autorisation d'une chambre funéraire dont la consultation du conseil municipal de la commune d'implantation ;

VU les articles L. 2223- 19 et L. 2223-23, qui précise que c'est l'entité qui assure la gestion de la chambre funéraire qui doit être habilitée ;

VU la délibération 2024-012 de la communauté de communes, approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la conception d'une maison funéraire intercommunale ;

VU la délibération 2024-084 relative à la désignation du maître d'œuvre pour la conception de la maison funéraire ;

VU la délibération de la commune Verchaix, relative à la modification PLU ;

VU les délibérations concordantes de la communauté de communes et de la mairie de Verchaix pour la refacturation des frais communs liés à construction de la maison funéraire engagés par la mairie pour le compte de la CCMG, et notamment la modification du PLU et les études environnementales ainsi que la création d'un parking commun ;

CONSIDERANT les échanges en commission 3 et au bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux

CONSIDERANT que la notice explicative comprend une présentation du projet de chambre funéraire, qui en détaille toutes les caractéristiques (la localisation précise, l'emplacement envisagé, la surface totale et la répartition par sous-ensemble – partie technique/partie publique – le nombre de salons de présentation, la capacité d'accueil...) ainsi que toutes les informations de nature à assurer le Préfet du respect des prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public (présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours..);

CONSIDERANT que le plan de situation permet de situer la future chambre funéraire dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune (proximité d'habitations, de zones commerciales...);

CONSIDERANT que les chambres funéraires ne sont pas soumises à l'enquête publique définie par le code de l'environnement, mais qu'il est nécessaire de conserver une modalité d'information du public, « l'avis au public » doit comporter les indications permettant au public de prendre connaissance des caractéristiques essentielles de la chambre funéraire ;

CONSIDERANT que le projet d'avis au public comporte *a minima* les pièces et descriptifs suivants :

- Nom et coordonnées de la CCMG
- Localisation précise du site
- Aménagements intérieurs et extérieurs prévus (intéressant le public),
 - Deux salons de présentation permanents
 - Salle de cérémonie
 - Espace de convivialité
 - Préau
 - Espace d'accueil
 - Salle de préparation
 - Espaces techniques
 - Sanitaires
 - Parking commun avec le cimetière (déjà aménagé)
- Horaires
 - Au public du lundi au samedi, de 9 h à 12h et de 14h à 18h et un accès 24h/24h, 7j/7j avec un code pour les familles, les horaires pourront être amenés à évoluer en fonction du mode de gestion futur.
 - Aux professionnels : mêmes horaires, toutefois urgences possibles, prendre contact avec permanence instituée (à organiser), conditions établis par le gestionnaire.
- Date envisagée d'ouverture
 - Fin 2026 / début 2027

Il est précisé qu'à ce stade, il n'y a pas de communication sur les tarifs à produire

CONSIDERANT Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que la décision préfectorale d'autorisation intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande et qu'en l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée ;

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité

publique ;

CONSIDERANT l'opportunité sur le territoire des Montagnes du Giffre de la création d'une telle infrastructure pour améliorer le service funéraire à la population ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** l'intérêt de la construction de la maison funéraire intercommunale sur la commune de Verchaix
- **D'ACTER** la volonté d'autoriser le projet par le Préfet
- **DE VALIDER** les éléments constitutifs de l'avis public à faire paraître
- **D'AUTORISER** le Président à finaliser le dossier d'autorisation de création de la future maison funéraire intercommunale
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'autorisation du dossier auprès du Préfet et publier l'avis public
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues pour l'aboutissement de ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre le travail de définition du mode de gestion associé et d'engager les marchés nécessaires à son déploiement opérationnel

7. Modification de l'intérêt communautaire pour les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie » et « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire » (DEL2024_107)

Mme DUPLAN présente les modifications proposées relatives à la réalisation de la Voie Verte Au Fil du Giffre. Le libellé de piste cyclable ne peut être conservé. En effet, cette compétence partagée est à distinguer d'une voie verte non réservée aux seuls cyclistes. Il convient également de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie, limitée jusque-là aux zones d'activités mais qui intégrera désormais le champ d'action de la Voie Verte.

Le projet de territoire permettra à terme de définir plus précisément et d'actualiser l'intérêt communautaire relatif aux équipements sportifs et culturels, pour ce qui concerne par exemple la piste ski-roue, le centre nautique ou le musée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération DEL2023_055 en date du 14 juin 2023, portant sur la validation de l'engagement de deux projets de mobilité douce et active sur le territoire communautaire dont le projet de Voie Verte Au Fil du Giffre

VU la délibération n°2024_081 en date du 2 octobre 2024 approuvant la modification des statuts pour la création d'un abattoir départemental,

VU les délibérations de modification de l'intérêt communautaire de la CCMG approuvées en 2024,

CONSIDÉRANT que la CCMG exerce la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » assujettie à la définition d'un intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la CCMG exerce la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire » assujettie à la définition d'un intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences,

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire constitue une compétence exclusive de l'Assemblée délibérante de la CCMG approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

CONSIDERANT que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil

communautaire a acquis son caractère exécutoire,

CONSIDERANT que le projet d'une piste cyclable envisagé initialement entre Mieussy et Taninges a été modifié et partiellement abandonné le long de la RD907, au profit d'un nouveau projet d'infrastructure de Voie Verte Au Fil du Giffre

CONSIDERANT qu'une piste cyclable est mise en service uniquement pour les cyclistes et a pour objectif de garantir la sécurité des usagers et qu'elle est aménagée avec des chaussées matérialisées et distinctes.

A noter que les bandes cyclables créées pour permettre aux automobilistes et cyclistes de circuler sur la même route ne sont pas des pistes cyclables

CONSIDERANT que le projet de Voie Verte Au Fil du Giffre consiste en la création d'une Voie Verte et non d'une piste cyclable ou un sentier ou un chemin

CONSIDÉRANT qu'une Voie Verte est définie dans le code de la route comme « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers. Par dérogation, certains véhicules motorisés (...) peuvent également être autorisés à y circuler », comme les

CONSIDERANT qu'une Voie Verte relève de la compétence supplémentaire assujettie à la définition d'un intérêt communautaire voirie et non plus d'équipement sportifs

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire création, aménagement et entretien de la voirie en ajoutant la Voie Verte au Fil du Giffre comme suit :

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- Voiries situées à l'intérieur des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
- ⇒ Voie Verte située le long du Giffre est ajouté

De même, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire en retirant l'intérêt communautaire suivant : création, aménagement et gestion d'une piste cyclable dans la vallée du Giffre, comme suit :

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE STRUCTURES CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- Création, aménagement et gestion de tout nouveau musée sur le territoire
- Création et support d'activités culturelles et musicales à destination des habitants du territoire
- Soutien financier au fonctionnement des écoles de musique constituées sous forme associatives du territoire
- Création, aménagement et gestion d'une piscine couverte sur le territoire
- Organisation d'évènements sportifs ou culturels de grande audience du territoire nécessitant une organisation supra-communale
- L'extension et la construction d'un club house, d'une tribune et d'équipements connexes dédiés au football sur la commune de Taninges
- La construction d'une piste ski roues
- Étude de faisabilité sur le développement d'équipements sportifs
- ⇒ Suppression de la « création d'une piste cyclable »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » telle que présentée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire » telle que présentée ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à la communiquer aux Maires des Communes membres de la CCMG pour leur parfaite et complète information

8. Approbation de la convention avec INNOVALES portant sur le service Haute-Savoie Rénovation Énergétique pour les années 2025 à 2028 (DEL2024_108 – Annexe 4)

A la demande des conseillers communautaires, il est présenté en séance les résultats connus du dispositif.

Les élus estiment que ce bilan ne permet pas de conclure à l'intérêt réel de ce dispositif. Toutefois, M. PEGUET estime que ce dispositif est un conseil et un accueil aux citoyens, et donc un service neutre, non intéressé et nécessaire compte tenu des enjeux sociétaux.

M. BOUVET propose de reconduire le partenariat avec Innovalés pour 3 ans, dans l'attente des conclusions du PLH et des actions qui pourront être mises en œuvre à l'issue de cette convention. En parallèle, il réaffirme aussi la nécessité de relancer une communication sur le dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.232-1 à L.232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' ;

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Anah du Territoire réunie le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement du directeur départemental des territoires en date du 11 novembre 2024 confirmant, par délégation, l'engagement de l'ANAH à contractualiser un pacte territorial avec Innovalés afin de conserver une continuité de service auprès des usagers et éviter une rupture de service pour les EPCI ne souhaitant pas s'engager dans le portage d'un pacte territorial en propre ;

CONSIDÉRANT que ce service de conseils en matière de rénovation énergétique gratuit, neutre et indépendant a montré sa pertinence depuis son lancement en 2020 et qu'il mérite d'être reconduit ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Ce programme contribue également à dynamiser l'activité du secteur du bâtiment, à améliorer la qualité du bâti existant et à créer des emplois locaux durables ;

Créé en 2013 par le Code de l'Énergie (articles L.232-1 et suivants), le service public de la performance énergétique de l'habitat, sous la marque nationale France Renov', est déployé depuis 2020 en Haute-Savoie. Ce service est animé jusqu'à la fin de l'année 2024 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sous l'appellation « Haute-Savoie Rénovation Énergétique ».

Ce dispositif propose aux ménages un accompagnement complet pour leurs projets de rénovation énergétique. Il couvre toutes les étapes, depuis le conseil initial jusqu'à la réalisation des travaux, tout en offrant des solutions de financement adaptées (plus de 60 aides recensées). Le service mobilise l'expertise de nombreux acteurs des secteurs du logement, de l'énergie et de la construction. En complément des particuliers, il s'adresse également aux bâtiments du petit tertiaire (moins de 1 000 m²) et vise à structurer l'intervention des professionnels de la rénovation. L'objectif fixé est ambitieux : générer 4 000 chantiers de rénovation par an en Haute-Savoie.

Tel que présenté aux collectivités lors d'une réunion en mai puis lors du COPIL HSRE en juillet, l'ANAH prévoit une

extension du service portant actuellement uniquement sur la rénovation énergétique vers un service public de la rénovation de l'habitat (ajout des thématiques d'habitat indigne, traitement des copropriétés et autonomie). La mise en place de ce service est cadrée par la signature d'une convention dite « pacte territorial » entre la délégation locale de l'ANAH et le porteur du pacte (EPCI, groupement d'EPCI ou à titre dérogatoire un opérateur tel que précisé dans la dernière délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 9 octobre 2024).

Lors du COPIL HSRE du 31 juillet 2024, le Conseil Départemental a annoncé ne pas poursuivre le pilotage du service en 2025. Suite à cette annonce, la DDT a organisé une réunion le 17 septembre avec les collectivités et les opérateurs afin de présenter les différents choix possibles de structuration à savoir :

1. pacte territorial porté par chaque EPCI ;
2. pacte territorial commun à plusieurs EPCI ;
3. pacte porté par les guichets France Rénov existants (opérateurs Innovalés ou Asder).

En effet, la dernière délibération de l'ANAH du 9 octobre 2024 confirme la possibilité d'un portage d'un pacte territorial par les guichets France Rénov existants (i.e les opérateurs assurant l'animation des espaces conseils France Rénov en 2024, soit Innovalés et l'Asder en Haute-Savoie) à titre dérogatoire en cas d'absence de portage par les collectivités. Innovalés et l'Asder ont présenté aux collectivités le 15 octobre une proposition de portage de pacte territorial sur chacun de leur territoire d'intervention.

Dans ce cadre, l'ANAH prendra en charge 50 % des coûts de fonctionnement, avec des plafonds définis en fonction du nombre de résidences principales sur chaque territoire. Les 50 % restants seront financés par les EPCI.

Pour l'année 2025, le coût estimé du service Haute-Savoie Rénovation Énergétique pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) s'élève à 15 373,97 €. Ce montant est basé sur un niveau de service équivalent à celui en vigueur depuis 2020.

SPRH 2025		CC Montagnes du Giffre
Pacte territorial	Actions	
	Nombre de Résidences principales	5 958
		2,91%
Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (socle 1 du Pacte Territorial) <u>Obligatoire</u>	Mobilisation des ménages	559,42 €
	Communication (site internet, kit communication, etc.)	50,86 €
	Mobilisation des professionnels	319,67 €
	Coordination du service (COPIL, Cotech, réunion avec EPCI, commissions, Suivi, bilan)	415,57 €
	TOTAL	1 345,50 €
Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (socle 2 du Pacte Territorial) <u>Obligatoire</u>	Missions d'information	3 558,47 €
	Missions de conseils personnalisés (permanences décentralisées)	22
		5 170,00 €
	Conseil renforcé Maisons Individuelles	5
		2 000,00 €
	Conseil renforcé Copropriétés (2 phases)	2
	3 300,00 €	
	TOTAL	14 028,47 €
TOTAL PACTE 2025		15 373,97 €
TOTAL PACTE 2025/MOIS		1 281,16 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 3 abstentions (Mme ROBLES et MM. AMOUDRUZ et FORESTIER) et 21 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le maintien du service et le principe de cofinancement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une lettre d'intention d'adhésion de la CCMG au Pacte territorial entre INNOVALES et l'ANAH (assurant le cofinancement de l'activité par l'ANAH et les collectivités sur leurs territoires respectifs (50% pour chaque partie), ainsi que tout autre document nécessaire à l'établissement de ce Pacte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs avec INNOVALES pour la mise en œuvre du pacte territorial, sous réserve de la validation du Pacte Territorial avec l'ANAH

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité dans les chapitres et articles correspondants pour les années 2025 à 2028 ;

9. Approbation du plan d'actions foncières de la Vallée du Giffre établi par l'EPF (DEL2024_109 – Annexes 5 et 6)

Le Bureau communautaire a rencontré le 25 novembre les représentants de l'EPF. Ce dernier sollicite la mise en place d'un plan d'actions par les collectivités, afin de permettre de planifier leur intervention et de faire les éventuels arbitrages. La présentation de l'EPF est projetée en séance. Elle fait état des portages déjà réalisés sur le territoire. La liste des parcelles a été transmises avec les documents de séance et des projets des collectivités.

M. BOUVET précise que si le projet d'acquisition foncière est d'ores-et-déjà inclus dans plan d'actions foncières, la démarche est facilitée et plus rapide pour mettre en œuvre une action de l'EPF. Cela n'exclue pas cependant que le portage puisse être possible en dehors de ce plan d'action. La délibération permet de valider tout portage inscrit au plan d'actions foncières.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-022 en date du 6 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, décidant du lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat;

VU les secteurs prioritaires d'intervention identifiés dans les fiches secteurs, dont la liste est annexée à la présente délibération ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF à venir qui approuvera également la présente convention-cadre relative à l'élaboration d'un Plan d'Actions Foncières passée entre l'EPF 74 Montagnes du Giffre (période 2025-2029) annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT le travail de concertation mené avec les services de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les services de chacune des communes la composant, initié mi 2023 afin d'élaborer un Plan d'Actions Foncières (ci-après « PAF » ou « Plan Foncier »).

CONSIDERANT que ce plan foncier pourrait constituer l'un des piliers du programme Local de l'Habitat (ci-après « PLH »), en cours d'élaboration.

CONSIDERANT ce plan d'actions foncières a vocation de permettre de :

- Identifier les secteurs stratégiques le plus en amont possible, pour assurer la maîtrise et le portage des foncières nécessaires, que ce soit dans les thématiques du PLH ou en réponse aux autres politiques publiques
- Conduire des projets avec une programmation maîtrisée
- Créer un outil de suivi de la politique foncière du territoire
- Cibler les outils le plus appropriés pour permettre des opérations adaptées aux besoins et attentes des populations
- Accélérer le processus de portage foncier avec l'EPF

CONSIDERANT que concrètement le Plan Foncier identifie des secteurs parcellaires prioritaires pour la mise en place d'une véritable stratégie foncière à l'échelle de l'intercommunalité, accompagnés de propositions d'actions réglementaires et foncières à mener ;

L'animation, le suivi et la mise en œuvre de ces actions - *mode d'acquisition préconisé, outils PLU mobilisables, actions*

complémentaires, financements, acteurs à mobiliser - seront assurés dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance de l'EPF auprès des collectivités membres, en collaboration avec les communes et les services de la CCMG (suivi technique).

Objectifs :

Encourager la mise en œuvre d'une politique foncière territoriale

- *Doter les collectivités d'outils adaptés*
- *Travailler à l'anticipation du volet foncier des projets identifiés*

Disposer d'un document cadre et d'une ingénierie adaptée

- *Déployer une stratégie concertée et évolutive*
- *Faciliter les acquisitions futures par la mobilisation d'outils fonciers*
- *Mobiliser des financements complémentaires*

Préciser les besoins et modalités d'intervention de l'EPF

- *Permettre à l'EPF Haute-Savoie d'intervenir de manière lisible*
- *Clarifier le rôle de l'EPF Haute-Savoie dans la politique foncière de la collectivité*
- *Se donner les moyens d'être réactif et rendre la procédure administrative plus efficace*

Thématique du plan foncier et thématiques d'intervention de l'EPF

Le PAF peut porter sur toute thématique relevant des compétences de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et des communes.

A ce titre, il a été convenu de retenir les thématiques suivantes :

- Habitat social,
- Equipements Publics,
- Activités économiques et agricoles,
- Espaces naturels

Cependant, sont seuls susceptibles de bénéficier des engagements et modalités d'intervention de l'EPF Haute-Savoie les secteurs relevant des thématiques et modalités d'intervention de l'EPF, telles que définies dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur au jour de la validation du portage par le Conseil d'Administration de l'EPF Haute-Savoie.

Les thématiques d'intervention de l'EPF Haute-Savoie sont, au jour des présentes, les suivantes :

- **Logement pour tous**
- **Qualité du cadre de vie**
- **Protection des ressources**
- **Maintien du tissu économique existant**
- **Développement économique diversifié**

Les modalités d'intervention, notamment s'agissant des thématiques d'intervention, de la durée et des taux de portage, sont susceptibles d'évoluer d'un PPI à l'autre.

Territoire d'intervention

Le Plan Foncier est établi pour :

- Les 8 communes de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;
- La Communauté de Communes elle-même.

La contractualisation entre la collectivité et l'EPF se fait par le biais de la signature de la convention cadre précisant par ailleurs :

- La durée : 5 ans de 2025 à 2029,
- Les modalités d'actualisation : annuelle avec avenant,
- Gouvernance, suivi, évaluation : mise à jour annuelle et bilan bisannuel,
- Modalités de demande de portage : simplifiées pour les secteurs du plan foncier
- Seuil d'alerte : suivi du ratio acquisition dans et /hors plan foncier.

Ce plan sera amené à évoluer chaque année en fonction des demandes des communes et de la CCMG.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre portant sur le Plan d'Actions Foncières du secteur du Giffre, initiée entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et l'EPF de Haute-Savoie
- **DE VALIDER** les secteurs prioritaires d'intervention identifiés dans les fiches secteurs
- **D'AUTORISER** Le Président de l'EPF à signer la convention-cadre afférente et tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération
- **DE CONFIRMER** que tous les portages de l'EPF inscrits dans ce Plan d'Actions Foncières seront préalablement validés en Conseil d'Administration pour garantir le suivi des engagements financiers
- **DE MENTIONNER** que toute modification devra faire l'objet d'une délibération et d'un avenant selon sa consistance

FINANCES/BUDGET

10. Budget annexe des ordures ménagères – Admissions en non-valeur (DEL2024_110 – Annexe 7)

M. PEGUET précise qu'il s'agit de faibles montants, totalisant 980€ pour un budget prévisionnel de 32 000€. Il ajoute que si certains redevables viennent à payer les sommes dues, celles-ci pourront être malgré tout encaissées.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Communautaire est informé que la Trésorière Principale de Taninges a indiqué que le recouvrement des créances ci-dessous et dont le détail est donné en annexe, concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, s'avère impossible. Conformément à l'instruction comptable M4, il convient de soumettre ces produits en non-valeur.

N° liste	Compte	Exercice	Montant	Motif de la présentation
5060040031	6541	2024	980,14 €	Poursuites sans effet

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 980,14 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 voix contre (M. BEERENS-BETTEX) et 23 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 980,14 €
- **DE S'ENGAGER** à émettre les mandats correspondants aux listes ci-dessus sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères pour un montant total de 980,14 €

ESPACES NATURELS/AGRICULTURE

11. Projet Alimentaire Territorial : approbation de la démarche de reconnaissance et d'une candidature de niveau 1 pour l'émergence d'un PAT (DEL2024_111)

M. CATHELINÉAU présente le projet et souligne l'intérêt d'une démarche conjointe avec la 2CCAM pour donner plus de sens à cette candidature interterritoriale. Le reste à charge est de 32 500€ pour les 2 collectivités, selon le plan de financement prévisionnel.

La réponse à cette candidature ne sera pas connue avant le mois de mai 2025, au terme de l'instruction par les

services de l'Etat.

Mme ROBLES sollicite l'avis des élus agriculteurs sur ces sujets afin de se fonder un avis et avant de procéder au vote.

M. FORESTIER considère qu'il est essentiel de poser la question de l'autonomie locale, notamment face au manque de jeunes agriculteurs pouvant prendre la relève et aux coûts d'exploitation en hausse. Il rappelle que ces sujets de pérennisation des activités agricoles dans le territoire sont discutés depuis 30 ans et qu'il est nécessaire d'agir. Il rappelle que la qualité des paysages et finalement du territoire, est également liée à la présence des activités agricoles et pastorales, qui ont besoin d'être soutenues. Le PAT traitera donc de ce sujet, et des enjeux économiques. M. FORESTIER aborde le sujet du coût énergétique nécessaire aux exploitations et des fragilités liées à l'inflation des énergies, comme des aliments du bétail, ainsi que de la rareté des fonciers ou de l'inflation. Le sujet des ressources en eau est aussi amené.

M. BOUVET expose l'expérience du PAT du territoire de Thonon et du travail réalisé sur ce territoire grâce à ce dispositif, réunissant de nombreux acteurs en soutien à l'agriculture locale.

Il fait le parallèle avec le PPT qui a permis de porter de nouvelles actions et de coordonner les acteurs. Ce dispositif a apporté une plus-value en ne se limitant pas à financer des actions déjà en place, mais à soutenir une économie encore bien vivante dans le territoire et qui doit le rester pour une économie diversifiée localement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L521I -I ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGAlim » ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

VU la délibération n° 2022-01 du Conseil communautaire du janvier 2022 relative à l'approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU la délibération n°DEL2023_31 du Conseil communautaire de la 2CCAM, en date du 23 mars 2023, relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2024-56 du Conseil communautaire du 4 octobre 2024, relative à l'approbation d'un COT, Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME sur les thématiques, énergie climat et économie circulaire, par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU l'instruction ministérielle DGAL/SDATAA/2024 précisant les modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

VU l'appel à projets 2024-2025 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) publié le 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire, en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par l'alimentaire, dans la perspective de développer l'agriculture locale pour assurer à tous une alimentation de qualité, saine et durable, avec pour ambition de nourrir un territoire et renforcer l'autonomie alimentaire ;

CONSIDERANT de l'intérêt partagé de déposer une candidature commune entre la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et Cluses Arve et Montagnes pour prétendre à une reconnaissance de PAT de niveau 1 (dit PAT « émergent ») ;

CONSIDERANT que le cahier des charges pour l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) vise à « soutenir l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » (niveaux 1), en finançant en particulier les dépenses de personnel et les prestations d'études relatives à l'animation, la mise en place de la gouvernance et la réalisation d'un diagnostic, à hauteur de 100 000 € ou 70% des dépenses au maximum ;

CONSIDERANT que la labellisation de niveau 1 « PAT émergent », délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est une condition nécessaire pour candidater à l'appel à projets 2022-2025 du PNA, et que cette demande de labellisation est concomitante à la réponse à l'appel à projets ;

CONSIDERANT que la labellisation permet de conforter la légitimité de la démarche, de la valoriser notamment en exploitant le logo « PAT », et ouvre de nouvelles possibilités de financements dont l'appel à projets précédemment cité ;

CONSIDERANT que la labellisation de niveau 1 « PAT émergent » et/ou la sélection du PAT Arve-Giffre à l'appel à projets du PNA engage les deux Communautés de communes sur une durée de 3 ans à :

- Réaliser le PAT en vue d'obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT opérationnel »
- Respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL », reconnue par le Ministère de l'Agriculture
- Convier la DRAAF aux réunions du comité de pilotage du PAT,
- Transmettre les réalisations du PAT au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui en assurera la valorisation ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant, relatif au PAT Arve-Giffre de niveau 1 émergent, établi pour une durée de 3 ans à partir du printemps 2025, et les opportunités complémentaires probables d'autres dispositifs existants à l'échelle régionale de la DRAAF ;

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant TTC	Objet	Montant TTC
Frais salariaux (animation poste) 0,5 ETP sur 3 ans	75 000 €	Etat — appel à projets PNA 2024-2025 (70%)	52 500 €
		Autofinancement CC (30%)	22 500 €
Frais facturés / prestations *type études et expertises : diagnostics, notamment agraire en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution pour comprendre, gérer et optimiser les pratiques agricoles diagnostics sociaux (relatif à la précarité alimentaire, sensibilisation à une alimentation saine, ...)	51 500 €	Etat — appel à projets PNA 2024-2025 (46%)	23 750 €
		LEADER Nord des Alpes - fiche action 1.1 (39%)	20 000 €
		Autofinancement CC (15%)	7 750 €
*type animation et accompagnement d'ateliers thématiques / groupes de travail et petit matériel strictement nécessaire au projet et frais de communication	36 000 €	Etat — appel à projets PNA 2024-2025 (66%)	23 750 €
		LEADER Nord des Alpes - fiche action 1.1 (28%)	10 000 €
		Autofinancement CC (6%)	2 250 €
TOTAL	162 500 €	TOTAL	162 500 €
TOTAUX RECETTES			
		Etat — appel à projets PNA 2024-2025	100 000 €
		LEADER Nord des Alpes (fiche action 1.1)	30 000 €
		Autofinancement CC = CCMG/2CCAM	32 500 €

Ce projet sera l'occasion de fédérer et structurer les dynamiques et projets existants (animation autour du bio-déchets, jardins partagés, réflexion sur le foncier et la succession-transmission-installation d'exploitations agricoles...), mais aussi de faire émerger et murir de nouvelles actions et démarches spécialisées ou transversales.

La démarche PAT permettra de compléter les éléments de diagnostics existants sur l'agriculture et l'alimentation puis d'élaborer une stratégie alimentaire afin d'aboutir à un plan d'actions partagés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (MM. BEERENS-BETTEX et GAUDIN) et 22 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le dépôt d'une candidature commune entre la CCMG et la 2CCAM, à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2024-2025, incluant également la demande de reconnaissance officielle (labellisation) du PAT Arve-Giffre auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- **D'APPROUVER** le rôle et le statut de chef de file de la CCMG pour cette candidature, ainsi que pour la mise en œuvre opérationnelle si le projet est lauréat,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial Arve Giffre, pour son niveau 1 d'urgence
- **DE SOLLICITER** d'autres partenaires financiers pour l'obtention de subventions complémentaires, aux meilleurs taux
- **D'AUTORISER** l'inscription des dépenses et des recettes liées au PAT Arve-Giffre en résultant au budget principal de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au chapitre prévu à cet effet, pour les années 2025-2027
- **D'ETABLIR** un conventionnement entre la 2CCAM et la CCMG pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement conformément à la délégation du Président
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

M. BOUVET conclue la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus et au personnel de la CCMG, il adresse ses remerciements pour le travail accompli au cours de cette année.

FIN DE LA SÉANCE À 21H35

**Le Président,
Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance,
Cyril CATHELINEAU**